RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE TEMPORAIRE



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2024.422 du 29/03/2024

OBJET: AODP - INSTALLATION D'UN BARNUM - PREVENTION SUR LA CIRCULATION DES ENGINS DE DEPLACEMENT PERSONNEL MOTORISES

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et L 2212-2;

VU le règlement de Voirie approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT qu'en l'espèce, la MAIRIE DE MELUN, Service de la Police Municipale, Rue Paul Doumer 77011 MELUN CEDEX organise une campagne de prévention sur la circulation des Engins de Déplacement Personnel Motorisés (E.D.P.M.), du MARDI 21 MAI 2024 au VENDREDI 24 MAI 2024 ;

CONSIDERANT que rien ne s'oppose à l'octroi de l'autorisation sollicitée ;

- ARRETE -

Article 1 -

Le Service de la Police Municipale est autorisé à occuper le domaine public, en installant un barnum, aux dates et lieux indiqués ci-dessous :

- MARDI 21 MAI 2024, de 16h30 à 18h30, intersection Rue Paul Doumer Rue Saint-Aspais
- MERCREDI 22 MAI 2024, de 16h30 à 18h30, Place Chapu
- JEUDI 23 MAI 2024, de 08h00 à 10h00, Rue Saint-Barthélémy Place F. de Tessan et V. Abeille
- VENDREDI 24 MAI 2024, de 11h00 à 13h00, intersection Rue René Pouteau Rue Saint-Aspais

Article 2 -

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 3 -

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 4 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 6 -

Le présent arrêté sera notifié à :

- Le Commissaire Divisionnaire,
- Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale du 77,
- Le Commandant Chef de corps du C.S.P. n°1 de MELUN,
- Le Directeur Général des Services de la Ville de MELUN,
- Le Directeur Général des services Techniques de la Ville de MELUN,
- Le Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de MELUN,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 29/03/2024

Pour le Maire, Le Conseiller Municipal Délégué,



Gilles RAVAUDET,